

**GRILLE TARIFAIRE**

**MARQUE NF - SECURITE FEU**

**TUBES ET RACCORDS PVC - SUPPORTS TEXTILES REVETUS**

Janvier 2024

PRESTATIONS	TARIF (EN € HT.)	
<b>OBTENTION DE LA CERTIFICATION (par site de production)</b>		
<b>Instruction technique du dossier</b> - 1 <sup>er</sup> matériau - matériau suivant	2276 696	
<b>Audit</b> (Frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	ISO9001 et Produits certifiés NF055/ CSTBat / QB08	Non ISO9001 ou Produits non certifiés NF055/ QB08/ CSTBat
Audit - Forfait France métropolitaine ou Europe	4994	6421
Audit - Autre localisation	à définir	à définir
<b>Essais</b>	Cf. tarifs unitaires des essais	

<b>SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION (par site de production)</b>		
<b>Droit d'usage de la marque NF (reversé à AFNOR Certification)</b> - 1 <sup>er</sup> matériau - matériau suivant	687 153	
<b>Suivi qualité du dossier (par matériau)</b> - 1 <sup>er</sup> matériau - matériau suivant Les frais de suivi qualité du dossier sont facturés avec une limite de 10 matériaux maximum par site de production.	1250 450	
<b>Audit</b> (Frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	ISO9001 et/ou Produits certifiés NF055 CSTBat / QB08	Non ISO9001 et Produits non certifiés NF055 CSTBat / QB08
Audit - Forfait France métropolitaine	1893	2520
Audit - Forfait Europe	2207	2836
Audit - Autre localisation	à définir	à définir
<b>Essais</b>	Cf. tarifs unitaires des essais	

<b>EXTENSION D'ADMISSION</b>	
<b>Instruction de la demande par matériau</b>	753
Essais	Cf. tarifs unitaires des essais
<b>DEMANDE ADMINISTRATIVE</b>	
Demande de maintien : frais de dossier par matériau	753
Emission d'un certificat suite à modifications administratives	566
Et par certificat supplémentaire	197
Demande de modification de valeur ILO (sans essai supplémentaire)	566

<b>VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	
<b>Instruction du dossier par matériau</b>	1084
<b>Audit</b> : comprenant l'audit, la rédaction du rapport et le temps de déplacement (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.) Pour un auditeur, par jour d'audit et de déplacement	
Audit - Forfait France métropolitaine	1893
Audit - Forfait Europe	2207
Audit - Autre localisation	A définir
Essais	Voir tarifs unitaires

<b>TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS</b>	
Essai d'expansion au four conique	720
Essai d'indice d'oxygène NF EN ISO 4589-2	480
Forfait Essais [ ILO + expansion au four conique ]	1100
Essais au bruleur électrique selon la norme NF P 92-503 en vue de l'obtention d'un classement M2	782
Essais au bruleur électrique selon la norme NF P 92-503 – suivi de certification (4 essais voir DT2 §4.1.2)	561
Mesure de l'épaisseur minimale requise	292
<b>Traitement d'un recours contre décision</b>	3237

## **FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT**

### Déplacement en France métropolitaine

Les frais de séjour et de déplacement relatifs à un audit mono-site font l'objet d'une facturation forfaitaire et sont fonction du nombre de jours sur site :

Nombre de jours sur site	Jusqu'à 1 jour	De 1.5 à 2 jours	De 2.5 à 3 jours	De 3.5 à 4 jours	De 4.5 à 5 jours
Forfait France métropolitaine	593 €	809 €	1025 €	1241 €	1457 €

En cas de refus du forfait par le client, ou dans le cas d'un audit multi-sites, la facturation des frais de séjour et déplacement correspond aux frais réels avec un supplément de 250 € pour la gestion administrative de ceux-ci.

### Déplacement en Europe

Les frais de séjour et de déplacement relatifs à un audit mono-site font l'objet d'une facturation forfaitaire :

Nombre de jours sur site	Jusqu'à 1 jour	De 1.5 à 2 jours	De 2.5 à 3 jours	De 3.5 à 4 jours	De 4.5 à 5 jours
Forfait Europe	678 €	984 €	1236 €	1500 €	1764 €

En cas de refus du forfait par le client, ou dans le cas d'un audit multi-sites, la facturation des frais de séjour et déplacement correspond aux frais réels avec un supplément de 250 € pour la gestion administrative de ceux-ci.

### Déplacement Dom Tom et hors Europe

Les frais de séjour et de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel. Des frais administratifs de traitement de ces frais réels d'un montant de 250 € sont également appliqués.